



## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2018

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

N° 20.2018

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
 En exercice : 29  
 Qui ont pris part à la délibération : 22 Pour : 22 Contre : 0

*Date de la convocation : 20 mars 2018*

L'an deux mille dix huit et le vingt sept mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

**Présents :** MM. ANDRE. MONTAGNER. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MUSARD. PEGOURIE. VICENS. Mmes ARMENGAUD. LABORDE. PONS. MM. THOMAS. VALMY. Mmes ALEXANDRE. DENES. FOISSAC

**Pouvoirs :** Mme FABREGAS à Mme ARMENGAUD. M. MANERO à M. FERRARI. Mme VERNIER à Mme ALEXANDRE.

**Absents excusés :** MM. MANERO. BOISSET. POUVILLON. RICAUD. IGOUNET. Mmes SOULIER. ESTAUN. FABREGAS. OVADIA. VERNIER.

**Secrétaire de séance :** Mme VIGNE DREUILHE.

### **Objet de la délibération : DROIT A LA FORMATION DES ELUS**

**Exposé :**

Les articles L 2123-12 et suivants du Code général des collectivités territoriales régissent le droit à la formation des élus locaux. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Conformément à la délibération prise le 24 avril 2014, le droit à la formation des élus s'est principalement orienté vers les actions de formation proposées par l'Agence Technique Départementale. Pour l'année 2017, quatre élus ont bénéficié d'actions de formation dispensées par l'ATD. 68.88 € ont été dépensés pour les frais annexes à la formation.

Le programme des formations de l'ATD pour 2018 a été transmis aux élus le 11 janvier 2018.

Au budget primitif 2018, un montant de 2 531 € a été inscrit pour le financement d'actions de formation et la prise en charge de dépenses associées (déplacements, perte de revenus ...).

**Décision :**

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

**Décide**

**Article 1** : de prendre acte de la tenue du débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

**Article 2** : de confirmer les dispositions suivantes :

- les dispositions d'ordre général contenues dans la délibération du 24 avril 2014 sont confirmées
- seront privilégiées les formations organisées gratuitement par l'Agence Technique Départementale
- pour les formations payantes, celles-ci pourront être faites dans la limite de la somme globale prévue au budget primitif 2018.

Le Maire,  
Gérard ANDRE

**Document signé électroniquement**

Accusé de réception en préfecture  
031-213100225-20180327-27032018\_20B-DE  
Reçu le 10/04/2018  
Signé par serialNumber=0002,CN=Gerard  
d ANDRE,T=MAIRE D'AUCAMVILLE,  
OU=DIRECTION GENERALE,O  
U=0002 21310022500019,OU=M  
AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRIE  
D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB  
AN,C=FR  
10/04/2018

Commune d'Aucamville – 31140



AUCAMVILLE